

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**

Dénomination : TITAN

n° de gestion : 2005B03544

n° d'identification : 487 491 532

n° de dépôt : A2012/007031

Date du dépôt : 30/04/2012

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée
générale mixte du 16/04/2012



1546363



1546363

«TITAN»
Société par Actions Simplifiée au capital de 154 000 €
Siège social : Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche
31290 – VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
R.C.S. TOULOUSE : 487 491 532

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

30 AVR. 2012

enregistré sous le numéro : 7031
N° de gestion : 2005 B3544

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 16 AVRIL 2012

Pour Copie certifiée conforme

L'an deux mille douze,

Et le 16 avril à 10 heures 30,

Les associés de la société «TITAN», se sont réunis au siège social de la société « 4B » – Zone d'Aménagement Concerté de Borde Blanche à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290, sur convocation de leur Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BRULIERE, en sa qualité de Président.

Maître Guy-Alain de SENTENAC est choisi comme secrétaire.

Monsieur François RIBES, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent .

Madame Sophie LAVIT-BACOU, Co-Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente .

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- Les lettres de convocation,
- Le pouvoir de l'actionnaire représenté,
- La feuille de présence,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents requis ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société, huit jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 octobre 2011
- lecture du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées établis par les commissaires aux comptes
- approbation et affectation des résultats
- approbation des conventions réglementées
- approbation des comptes consolidés
- renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
- Autorisation et pouvoirs pour la reformatisation de la convention de prestations de services conclue avec la SAS « 4B »
- Rémunération du Président Monsieur Jean-François BRULIERE

Partie extraordinaire

- Limitation des pouvoirs du Directeur Général
- Modification du § Pouvoirs de l'article 19 des statuts
- questions diverses

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

Après lecture, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés approuve le rapport de gestion du Président et les comptes de l'exercice social clos le 31 octobre 2011, et donne au Président quitus de sa gestion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés décide d'imputer comme suit la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de (196 606) € au poste autres réserves qui se trouve ramené de 407 766 à 211 160 euros.

Sur le solde créditeur du poste Autres réserves il est prélevé à titre de distribution de dividendes la somme de 210 000 euros ce qui ramènera le solde du poste autres réserves à 1160 euros , savoir:

- dividendes :

10 000 € aux actions P
200 000 € aux actions P'

Les dernières dispositions légales en vigueur maintiennent l'option pour le prélèvement à la source, libératoire de l'impôt sur le revenu, au taux de 21 % et applicable aux dividendes perçus par les personnes physiques ; en l'absence d'option, ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

La distribution interviendra le

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il été procédé à une distribution de dividendes :

- au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 200 000 €
- au titre de l'exercice 2009 d'un montant de 140 000 €
- au titre de l'exercice 2010 d'un montant de 210 000 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 octobre 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe intégré au rapport de gestion.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de commerce, approuve une à une les conventions mentionnées dans le rapport susvisé, les associés intéressés ne prenant pas part au vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En application des dispositions statutaires l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2017, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur François RIBES et de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet HUSSON .

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

SEPTIEME RESOLUTION

HUITIEME RESOLUTION

Les associés rappellent que Madame Agnès BRULIERE n'est pas rémunérée pour ses fonctions de Directeur Général.

Les associés précisent que Madame Agnès BRULIERE, Directeur Général, dispose des mêmes pouvoirs que Président à l'exclusion de la gestion financière holding et notamment la gestion des titres de participation et la perception des dividendes.

Ils décident en conséquence de modifier le paragraphe « Pouvoirs » de l'article 19 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs de Direction que le Président, à l'exclusion de la gestion financière holding et notamment la gestion des titres de participation et la perception des dividendes.

Il est précisé que la Société est engagée par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'effectuer toutes formalités qu'il appartiendra et notamment de dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line followed by a stylized, cursive flourish.

Le secrétaire